

**ARRETÉ n° 2023-arr-57-dir
portant délégation de signature à un chef de projet**

Le Président de la ComUE « Université de Lyon »,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la délibération n° 23/CA/2022 du 1^{er} mars 2022 relative à l'élection du Président de la ComUE « Université de Lyon » ;

Vu la délibération n° 08/CA/2023 du 14 mars 2023 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la ComUE,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien Patry, Chef de projet, à effet de signer en mon nom tous les actes suivants, nécessaires à la mise en œuvre des projets immobiliers dont le suivi est à leur charge et portés par le Pôle stratégie immobilière, développement et vie des campus :

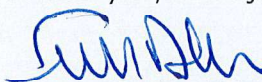
- Les déclarations de sous-traitances (formulaire DC4 ou équivalent) ;
- Les bordereaux de suivi de la mise en déchet des déchets amiantés ;
- Les plans de prévention ;
- Les états des lieux ;
- La certification des services faits.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon.

Article 3 : L'arrêté n° 2022-arr-66-dir du 2 mars 2022 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 20 juillet 2023



M. Frank DEBOUCK

Président de la ComUE

« Université de Lyon »